

Procès verbal

Le jeudi 19 septembre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Nathalie DEGREMONT.

Secrétaire de la séance : David BRUNET

Présents : Madame Nathalie DEGREMONT, Monsieur David BRUNET, Madame Agnès GÉRARDIN, Monsieur Sébastien LARIVE, Monsieur Patrick EDWIGE, Monsieur Axel DEGREMONT

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Point sur les travaux à venir (rénovation fenêtres et réserve eau)

Calendrier fête de fin d'année

Artificialisation des sols

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable

Questions diverses

Cimetière, columbarium

Délibérations du conseil :

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'eau potable 2023 (N° DE_026_2024)

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.caufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de

l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à Sainte-Preuve, le maire, Nathalie DEGREMONT.

Délibération : adoptée

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols (N° DE_025_2024)

En application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil municipal.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de trois ans après l'adoption de la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu la Loi N°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Ayant entendu son rapporteur, Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Rend un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Préfet de l'Aisne,
- Préfet de la Région des Hauts de France,
- Président du conseil régional des Hauts de France,
- Président de la communauté de communes de la Champagne Picarde.

Délibération : adoptée

Point sur les travaux à venir :

Concernant la réfection du logement communal et de la mairie, les subventions ont été accordées, les travaux commenceront courant octobre novembre.

Concernant les travaux de la réserve incendie, nous avons fait une demande de subvention pour le changement des ballons hydrophores, nous attendons la réponse de l'agence Seine Normandie.

Calendrier des fêtes de fin d'année :

Les bons de Noël pour les enfants demeurent inchangés.

Pour les aînés, le choix reste le même, colis ou bons à Barive.

Date prévue le 22 décembre 2024, 17h.

Renouvellement de l'opération « décoration des sapins devant les habitations »

Questions diverses :

Les demandes de crémations sont en augmentation. Il devient nécessaire d'installer un columbarium afin de répondre aux demandes des citoyens. Le conseil a donc décidé de se renseigner sur les différents aspects du dossier : implantation, devis, prix...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h45.